# CONVENTION
# Portant constitution d'un groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées

**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Chartres Métropole - Places des Halles – 28019 CHARTRES cedex - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n°…… du Bureau Communautaire en date du 22 février 2016

Ci-après dénommée « Chartres Métropole »

**ET**

La Ville de Chartres – Place des Halles - 28019 CHARTRES Cedex - représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Pierre GORGES, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n°…… du Conseil Municipal du 29 février 2016.

Ci-après dénommée « la Ville »

Il est constitué, entre les personnes morales de droit public représentées par les soussignés, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement est désigné sous le nom de « Groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres ».

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

**ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT**

Afin de réaliser des économies d'échelle, les parties précitées conviennent, après approbation de leurs organes délibérants respectifs, de s'associer pour conclure des marchés conformément au Code des Marchés Publics, pour la gestion globale des équipements d'éclairage public et prestations annexes et associées.

Seront concernés les prestations suivantes :

- Assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées telles que définies ci-après

- Marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées définis ainsi :

| Equipements concernés | Maitrise d'ouvrage | Gestion et optimisation énergétique (Poste G0) | Maintenance préventive (Poste G2) | Maintenance curative (Poste G3) | Rénovation (Poste G4) | Illuminations de fin d'année (Poste G5) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Eclairage Fonctionnel des voies (Territoire Ville de Chartres)** | Chartres Métropole | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Eclairage Fonctionnel des voies (Territoire Chartres Métropole)** | Chartres Métropole | Inclus | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| **Installations de mise en valeur lumineuse des sites.** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Equipements sportifs de plein air / éclairage des stades** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Illuminations festives de fin d'année** | Ville de Chartres | Inclus | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Inclus |
| **Bornes et coffrets électrique marché** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Mise en place des coffrets électriques lors des manifestations** | Ville de Chartres/Chartres Métropole | Sans objet | Sans objet | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Adaptation des installations d'éclairage public et prestation d'accompagnement dans le cadre de Chartres en lumière** | Ville de Chartres | Inclus | Sans objet | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Site privé Ville Eclairage extérieur camping** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Site privé Ville Site des Perriers** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Site privé Chartres Métropole :**<br>**1) Sites des Gens du Voyage Lucé, Mainvilliers et Chartres,**<br>**2) Garage à bennes à Seresville,**<br>**3) Centre de loisirs de Bailleau l'Evêque,**<br>**4) Site du CM101** | Chartres Métropole | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Plan Vert (Territoire Ville de Chartres) :**<br>**1) Promenade rue Isidore Douin,**<br>**2) Passerelle et carrefour des trois Ponts à Chartres,**<br>**3) Promenade 3 Ponts – Boulevard de la Courtille.** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Zones économiques :**<br>**1) Zone du Jardin d'entreprise,**<br>**2) Zone Camille Marcille,**<br>**3) Zone Edmond Poillot,**<br>**4) Zone Atlantes,**<br>**5) Zone des Propylées,**<br>**6) RD24 (voie cyclable).** | Chartres Métropole | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |
| **Signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Chartres** | Ville de Chartres | Inclus | Inclus | Inclus | Inclus | Sans objet |

**Détail des prestations du poste G0** :

A. Vérification des factures d'énergie sous 7 jours et accord pour paiement par la collectivité,
B. Suivi et Historique des factures (analyse des écarts…)
C. Contrôle annuel des compteurs par armoire (télé-relève)
D. Accompagnement de la Collectivité pour ajustement des abonnements avec le distributeur d'énergie et modifications éventuelles des contrats, nouveaux comptages
E. Gestion des installations additionnelles et installations non prévues dans le contrat, mais raccordées sur des armoires Eclairage Public (ex : mobilier urbain)
F. Suivi du programme de rénovation et des engagements énergétiques associés
G. Bilan annuel des consommations, réactualisation des engagements, calcul prévisionnel des consommations N + 1, et évaluation enveloppe financière prévisionnelle pour préparation des budgets de l'année N +1
H. Rapport technique et financier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

I. Accompagnement et élaboration au montage des dossiers de demandes de certificats d'économie d'énergie et certificats verts, aide au rachat
J. Consultation et conseil à l'achat optimisé de l'énergie nécessaire au service : comparatif annuel des offres de marché des fournisseurs d'énergie (simulation tarifaire, a minima une fois par an)
K. Veille continue juridique et normative sur le marché de l'énergie et de l'électricité (évolutions des conditions tarifaires)

La présente liste est limitative. La fourniture et la location des illuminations de fêtes de fin d'année ainsi que le poste G1, faisant référence à la fourniture de l'énergie, et qui est à la charge directe du maitre d'ouvrage au fournisseur d'énergie, sont exclus du périmètre de la présente convention.

Cette liste est susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Les personnes morales de droit publics susvisées décident donc de :

- Constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics.
  Le coordonnateur sera chargé de la procédure de passation, de la signature, de la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. L'exécution de ces marchés est assurée par chacun des membres du groupement en fonction de ses besoins propres ;
- Désigner, uniquement pour la réalisation des travaux et prestations visés ci-dessus, le coordonnateur du groupement de commandes comme mandataire au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement et du mandat, confié au coordonnateur du groupement.

## ARTICLE 2 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT ET DU MANDATAIRE

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne comme coordonnateur et mandataire au sens de la loi n°85-704 précitée, pour la préparation et la passation des marchés, la passation d'avenants, les reconductions et les actes de sous-traitance éventuels, Chartres Métropole. Il est dénommé dans la présente convention sous le terme de « coordonnateur ».

Le coordonnateur centralise les besoins des membres du groupement dans les limites définies à l'article 5 ci-dessous, notamment pour la réalisation des travaux.

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation des marchés et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification des marchés, la passation des avenants, reconduction et sous-traitance éventuels dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, de la compétence de la Commission d'appel d'offres et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur par la présente, chaque membre du groupement s'assure de l'exécution tant administrative que technique et financière du (des) marché(s) à intervenir dans le cadre du groupement. Chaque maître d'ouvrage émettra les bons de commandes ou ordres de service relatifs aux travaux et prestations le concernant et en assurera la réception.

Le Ville de Chartres donne également mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des actes qui lui sont expressément dévolus.

En cas de litige dans l'exécution du marché, (retard d'exécution, malfaçons, etc.), celui-ci sera réglé directement par le membre du groupement concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. La convention initiale sera alors modifiée par avenant pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'effet rétroactif.

**ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DES MARCHES**

La passation des marchés respectera les règles et procédures imposées par la réglementation, et notamment les dispositions du Code des Marchés Publics.

Le mode de dévolution et la forme des marchés seront déterminés en fonction des spécificités propres à chaque consultation et des besoins des membres du groupement de commande.

Le coordonnateur déterminera en fonction des besoins, la forme et nature des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et des autres réglementations applicables.

En accord avec l'ensemble des membres du groupement, chaque marché sera conclu pour une durée qui lui sera propre et pourra être éventuellement reconductible dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et des autres réglementations applicables.

**ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, une commission d'appel d'offres ad hoc sera constituée dans laquelle chaque membre du groupement (maître d'ouvrage) sera représenté par un membre de sa commission d'appel d'offres élu parmi les membres à voix délibérative de celle-ci.

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, seront membres de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement disposant d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant pourra également être désigné.

Cette commission délibèrera valablement dans les mêmes conditions que celles fixées aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le coordonnateur tient à la disposition de la ville de Chartres les informations relatives à l'activité du groupement.

Il s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre contenant le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par chacun des membres du groupement ;
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation par le correspondant concerné de chaque membre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

- Passation d'avenants, de reconductions expresse ou d'acceptation de sous-traitance le cas échéant.

La ville de Chartres s'engage :

- à communiquer au coordonnateur, préalablement à tout lancement de marché, une évaluation sincère et une description détaillée de ses besoins en vue de la passation du (des) marché(s) relatifs à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière globale maximale qu'ils entendent affecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur ne sera pas habilité à attribuer le (les) marché(s) passés ;
- à mettre en œuvre le(s) marché(s) issu(s) du présent groupement de commande au sein de sa collectivité à hauteur des besoins qu'elle a préalablement déterminé ;
- à l'informer de tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater dans l'exécution des marchés passés par le coordonnateur ;
- à régler les prestations à hauteur de ses besoins au titre de l'exécution des marché et à participer aux frais de gestion conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- pour les montants indivisibles, notamment les prestations relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de gestion globale, les coûts sont répartis selon la clé de répartition suivante :
    - 80 % à la charge de Chartres Métropole
    - 20 % à la charge de la Ville

**ARTICLE 6 : FRAIS DE GESTION POUR LE COORDONNATEUR**

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés à l'exception des frais de publicité engagés pour la passation des marchés. Ces derniers feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur entre chaque membre du groupement selon la clé de répartition suivante :

- 80 % à la charge de Chartres Métropole
- 20 % à la charge de la Ville

**ARTICLE 7 : ADHESION DES MEMBRES**

La demande d'adhésion devra être faite auprès du coordonnateur mais elle ne pourra se faire qu'avant chaque lancement d'un nouveau marché et en aucun cas pour les marchés en cours.

La demande d'adhésion devra respecter l'objet du groupement.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leurs assemblées délibérantes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et est jointe à la présente convention.

**ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DU GROUPEMENT**

Cette convention entre en vigueur après transmission au contrôle de légalité et dès sa notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Cette convention est conclue pour une durée de **neuf ans** à compter de la date de notification de cette convention à chaque membre du groupement. La convention est expressément renouvelable **une fois**, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (9 ans). Les membres du groupement se prononceront au moins **un mois** avant le terme de la convention.

Elle expirera également en cas de retrait d'un des membres du groupement.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement et formalisée par un avenant à la présente convention. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

**ARTICLE 10 : RETRAIT, RESILIATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, en adressant une décision écrite notifiée au coordonnateur au moins un mois avant le retrait effectif. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, à savoir après que l'avis d'appel public à la concurrence ait été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation des marchés, devront lancer une nouvelle consultation.

**ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION**

Les litiges, dont la présente convention pourrait faire l'objet, feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le président du tribunal administratif d'Orléans en application de l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE 12 : SIGNATURES**

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé dans les archives du coordonnateur, une copie conforme étant remise à la ville de Chartres.

| | |
|---|---|
| A Chartres, le …… | A Chartres, le …… |
| Pour Chartres Métropole, | Pour la Ville de Chartres, |
| Pour Le Président,<br>Le Directeur Général des Services | Pour le Député-Maire et par délégation,<br>L'Adjointe déléguée |
| Bernard ORTS | Elisabeth BARRAULT |



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200058360-20260921-DELIB26-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026